

raulx, Admiraulx, Gouverneurs de leurs
 Prouinces, chefs & conducteurs de leurs
 gens de guerre tant par mer que par terre,
 Capitaines de leurs villes & forts mariti-
 mes, ports, costes, haures & destroits.
 Mandons & ordonnons à nos autres Vis-
 Admiraulx, Lieutenans generaulx & par-
 ticuliers, & autres officiers de nostre Ad-
 miraulté, Capitaines des costes & de la
 marine & autres estans soubz nostre pou-
 uoir & autorité chacun endroit soy, & si-
 comme à luy appartiendra : donner audit
 sieur de Monts pour le plain & entier
 effect execution & accomplissement de
 ces presentes, tout support, secours assi-
 stance, retraite main-forte, faueur & ayde
 si besoin en a. Et en ce qu'ils en pourront
 par luy estre requis. EN tesmoin de ce,
 Nous auons à cesdites presentes, signees
 de nostre main fait mettre le seel de nos
 armes. A Fontainebleau le dernier iour
 d'Octobre, l'an de grace mil six cens trois.
 Signé, CHARLES DE MONTMO-
 RANCY. Et sur le reply, Par Monsei-
 gneur l'Admiral, signé, Degennes Et seellé
 du seel des armes dudit Seigneur,